

224C1976
FR0010557264-FS0751

17 octobre 2024

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AB SCIENCE
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 octobre 2024, complété par un courrier reçu 15 octobre, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 9 octobre 2024 :
- M. Jean-Claude Marian a déclaré avoir franchi de concert¹ en baisse les seuils de 50% des droits de vote, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AB SCIENCE et ne plus détenir de concert aucune action AB SCIENCE ; et
 - M. Jean-Claude Marian a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société XLS Air² qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société AB SCIENCE et détenir, directement et indirectement, 6 888 610 actions AB SCIENCE représentant autant de droits de vote, soit 10,70% du capital et 9,26% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Jean-Claude Marian | 4 524 120 | 7,03 | 4 524 120 | 6,08 |
| XLS Air | 2 364 490 | 3,67 | 2 364 490 | 3,18 |
| Total Jean-Claude Marian | 6 888 610 | 10,70 | 6 888 610 | 9,26 |

Ces franchissements de seuils résultent (i) de la sortie du concert susvisé de M. Jean-Claude Marian qui résulte des accords qui ont été signés dans le cadre de l'augmentation de capital aux termes desquels M. Jean-Claude Marian a été libéré de l'ensemble de ses engagements de concert au sein d'AB SCIENCE, et (ii) de la souscription à une augmentation de capital de la société AB SCIENCE par la société XLS Air contrôlée par M. Jean-Claude Marian⁴.

A cette occasion, M. Jean-Claude Marian a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AB SCIENCE.

¹ À savoir M. Alain Moussy, et la société Amy SAS qu'il contrôle, et certains actionnaires de la société AB SCIENCE (cf. notamment communiqués diffusés par la société AB SCIENCE les 19 août 2019 et 2 mars 2020).

² Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 18 rue Robert Stumber, L.2557 Luxembourg) contrôlée par M. Jean-Claude Marian.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 64 389 428 actions représentant 74 420 557 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société AB SCIENCE du 9 octobre 2024.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, M. Jean-Claude Marian et la société XLS Air ont précisé détenir respectivement 2 147 490 bons de souscription d'actions (« BSA ») chacun, 2 BSA donnant droit à une action nouvelle AB SCIENCE⁵.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, M. Jean-Claude Marian, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société XLS Air qu'il contrôle, pour les six mois à venir, les intentions suivantes :

- le franchissement du seuil de 10% du capital de la société AB SCIENCE résulte de la souscription, le 7 octobre 2024, par la société XLS Air, contrôlée par M. Jean-Claude Marian, à une augmentation de capital avec suppression totale du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un « placement privé » visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'un montant de 5 000 000, 97 euros, par l'émission de 5 368 725 actions ordinaires, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action, et n'a pas nécessité de financement ;
- M. Jean-Claude Marian agit de concert avec la société XLS Air qu'il contrôle ;
- ne pas envisager d'acquérir des actions AB SCIENCE ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle d'AB SCIENCE ;
- envisager de soutenir la stratégie mise en œuvre par les dirigeants d'AB SCIENCE et n'envisager de mettre en œuvre aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17, I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun instrument financier et n'être partie à aucun accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'AB SCIENCE ;
- ne pas envisager de solliciter la nomination de représentants supplémentaires au sein du conseil d'administration d'AB SCIENCE. »

⁵ Dont les caractéristiques sont indiquées dans le communiqué de la société AB SCIENCE du 30 septembre 2024.